

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier ». Avenir Hospitalier est membre adhérent et fondateur de l'organisation syndicale « Action Praticiens Hôpital », APH

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

Membre adhérent du Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation -Médecine Péri-opératoire, ARMPO

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Matthieu Débarre
Vice-Président

Docteur Matthieu Débarre
Secrétaire général adjoint

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 19 JUIN 2024

PRIME « POUVOIR D'ACHAT » POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE DU 3EME CYCLE

UNE BONNE MESURE... QUI DOIT ABSOLUMENT S'ETENDRE AUX ETUDIANTS ET AUX MEDECINS AUX STATUTS PRECAIRES !

Les étudiants en médecine de 3ème cycle vont se voir verser une prime exceptionnelle : la prime « pouvoir d'achat » (instruction N° DGOS/RH5/2024/78 du 5 juin 2024 relative au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 aux étudiants de 3ème cycle en médecine, odontologie et pharmacie).

Le SNPHARE ne peut que saluer cette mesure visant à améliorer le quotidien des internes et des docteurs juniors.

Le SNPHARE émet néanmoins quelques critiques.

Tout d'abord, nous nous étonnons de voir que seuls les internes et docteurs juniors nommés avant le 30 juin 2023 sont concernés par cette mesure. La promotion d'internes 2023 étant arrivée le 1^{er} novembre 2023, elle ne sera pas concernée par cette mesure...pour 4 moi ! Mérite-t-elle cet affront ?

Par ailleurs, qu'en est-il des jeunes praticiens en début de carrière, assistants et chefs de clinique, mais aussi praticiens associés, qui sont investis dans l'activité hospitalière, envisagent parfois des carrières hospitalo-universitaires, et permettent de faire tourner les services en évitant les plannings à trous ? En effet, leurs rémunérations sont, en tout début de carrière, à peine supérieures à celles des étudiants de 3ème cycle et en deçà du seuil maximum de 39 000 euros pour déclencher cette prime.

Priver les jeunes praticiens de cette prime montre, encore une fois, le manque de considération des pouvoirs publics pour les médecins hospitaliers !

Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier ». Avenir Hospitalier est membre adhérent et fondateur de l'organisation syndicale « Action Praticiens Hôpital », APH

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

Membre adhérent du Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation -Médecine Péri-opératoire, ARMPO

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Matthieu Débarre
Vice-Président

Docteur Matthieu Débarre
Secrétaire général adjoint

Enfin, les étudiants de 2ème cycle sont également oubliés par cette mesure alors qu'ils effectuent une activité hospitalière correspondant à 20 à 40 heures par semaine pour une rémunération scandaleusement anecdotique.

Le SNPHARE, composante de l'union syndicale Action Praticiens Hôpital, demande l'accès à cette prime exceptionnelle pour :

- Tous les médecins hospitaliers dont le revenu annuel brut est inférieur à 39 000€,
- Les internes de la promotion 2023,
- Les étudiants de 2ème cycle.

Contact : Dr Mathieu Brière 07 77 92 65 68 - mathieu.briere@snphare.fr